

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres du Conseil interuniversitaire de la Communauté française

A.Gt 22-05-1997

M.B. 12-09-1997

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 3 avril 1980 créant le Conseil interuniversitaire de la Communauté française, modifié par les décrets des 30 juin 1982 et 30 mars 1983;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juillet 1995 portant règlement de son fonctionnement tel qu'il a été modifié et notamment son article 5, § 1^{er}, 9^o, a);

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,

Arrête :

Article 1er. - Sont désignés au sein du Conseil interuniversitaire de la Communauté française en tant que représentants des institutions universitaires avec voix délibérative les membres des Conseils d'Administration :

- a) de l'Université de l'Etat à Liège :
 - M. A. Bodson, Recteur;
 - M. G. Campioli, représentant des milieux extérieurs;
 - M. J. M. Bouquegneau, professeur ordinaire;
 - M. D. Soyeur, n'appartenant pas au corps académique;
- b) de l'Université Catholique de Louvain :
 - M. M. Crochet, Recteur;
 - M. Th. Masset, représentant des milieux extérieurs;
 - Mme A.M. Kumps, administrateur général;
 - M. J.P. Coutelier, n'appartenant pas au corps académique;
- c) de l'Université libre de Bruxelles :
 - M. J.L. Vanherweghem, Recteur;
 - Mme A. Verrept, représentante des milieux extérieurs;
 - M. J.L. Delplancke, chargé de cours;
 - Mme F. Prevost, n'appartenant pas au corps académique;
- d) des Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur :
 - M. M. Gilbert, recteur;
 - M. M. Scheuer, représentant des milieux extérieurs;
- e) de la Faculté universitaire catholique de Mons :
 - M. F. Jomaux, Recteur;
 - M. E. Vanderroost, représentant des milieux extérieurs;
- f) des Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles :
 - M. M. Van De Kerchove, Recteur;
- g) de l'Université de l'Etat à Mons :
 - M. A. Landercy, Recteur;
 - Mme C. Dieu, représentante des milieux extérieurs;
- h) de la Faculté polytechnique de Mons :
 - M. S. Boucher, Recteur;
 - M. R. Urbain, représentant des milieux extérieurs;
- i) de la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux :
 - M. C. Deroanne, Recteur;
 - M. M. Dewaersegger, représentant des milieux extérieurs.

Les membres recteurs sont nommés pour la durée de leur mandat, les autres membres représentant les institutions universitaires pour un terme de quatre ans.

Article 2. - Sont désignés au sein du Conseil interuniversitaire de la Communauté française en tant que représentants des institutions universitaires avec voix consultative, les membres des Conseils d'Administration :

- a) de la Fondation universitaire luxembourgeoise :
M. L. Goffin;
- b) du Centre interuniversitaire de Charleroi :
M. A. Schleiper.

Ces membres sont désignés pour un terme de quatre ans.

Article 3. - Sont désignés au sein du Conseil interuniversitaire de la Communauté française en tant que représentants du personnel scientifique, avec voix consultative :

- M. A. Michel, représentant des établissements universitaires de la Communauté française;
- M. G. Demez, représentant des établissements universitaires libres confessionnels,
- M. P. Blero, représentant des établissements universitaires libres non confessionnels.

Ces membres sont désignés pour un terme de deux ans.

Article 4. - Sont désignés membres du Conseil interuniversitaire de la Communauté française en tant que représentants des étudiants, avec voix consultative :

- M. S. Bollingh, représentant des établissements universitaires de la Communauté française;
- M. E. Cleda, représentant des établissements universitaires libres confessionnels;
- M. S. Thiry, représentant des établissements universitaires libres non confessionnels.

Ces membres sont désignés pour un terme de deux ans.

Article 5. - Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 1996.